



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAULE

Arrêté n°2023-PLUIHD-004 du 07/06/2023

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baule.

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-PLUIHD-001 du 16 mars 2023, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baule, pour un projet économique d'intérêt général dans le parc d'activité Synergie Val de Loire ;

Vu la décision n°E23000087 /45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 31 mai 2023 portant désignation de Monsieur Daniel MELCZER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baule, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du Samedi 1 juillet 2023 au Lundi 31 juillet 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Baule, 4 Rue Jean Bordier, et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 – LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant la Commune de Baule consiste à modifier le règlement graphique et écrit, afin d'autoriser la construction de bâtiment d'une hauteur de 25 mètres, uniquement sur l'emprise de l'entreprise INTACT, qui s'implante dans le Parc d'Activités Synergie-Val de Loire.

Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Baule soumis à l'enquête publique est :

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
32, rue du Général de Gaulle,
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,
92, rue du Maréchal Foch,
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE
pluihd@ccterresduvaldeloire.fr
Tel : 02 38 45 19 46

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par la décision n°E23000087 /45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 31 mai 2023, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Daniel MELCZER.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baule :
 - En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé à la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Baule, située 4 Rue Jean Bordier.
 - En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de-baule-projet-intact/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

• Consignation des observations et propositions :

- Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie de Baule - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvalde Loire.fr jusqu'au 31 juillet 2023 à 17h30,
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU de Baule, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32, rue du Général de Gaulle.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le dossier d'enquête publique comprend, outre le rapport de présentation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage, concernés par la procédure, les avis des personnes publiques associées ainsi que la décision de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas-par-cas.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier et numérique, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
Baule	Mairie de Baule, 4, Rue Jean Bordier, 45130	Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h puis de 14h à 19h, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 16h30, en mairie de Baule.	Samedi 1 ^{er} juillet, Mercredi 12 juillet, Lundi 31 juillet.	Le 01/07 de 9h30 à 12h30. Le 12/07 de 9h30 à 12h30. Le 31/07 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Maire de la Commune de Baule, Patrick ECHEGUT, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Baule et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccteresduvaldeloire.fr/declaration-de-projet-empportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de-baule-projet-intact/> pendant la durée d'un an.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et Loiret Agricole et Rural.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie de Baule.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de Baule et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baule.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de Baule et Monsieur le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 07 juin 2023

Le Président



Pauline MARTIN